

VILLE DE CARCASSONNE

N°D'ORDRE 2013P0778

A R R E T E

REGLEMENTATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX DANS LE SECTEUR SAUVEGARDE, A LA CITE, SQUARE GAMBETTA -°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6 . L2211-1 ;
VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.115-1, R.115-1 à R.115-4, L.141-10, R.141-12,
VU le Code de la Route,
VU le nouveau Code pénal notamment ses articles R.131-13 et R.141-14,
VU le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses articles L.46 et L.47,
VU la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82623 du 27.7.1982 et la Loi N°83.8 du 7.01.1983,
VU la Loi N° 931418 du 31.12.1993, modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive C.E.E. N° 9257 du 24.6.1992, et ses décrets d'application N° 94-1159 du 26.12.1994 et N° 95-543 du 4.5.1995,
VU le Décret N° 91-1147 du 14.10.1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
VU l'arrêté municipal du 09.01.68 approuvé, modifié, approuvé par M. Le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
VU l'arrêté municipal n° 2011-0645 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans le secteur sauvegardé, à la Cité, Square Gambetta ;
Vu le règlement de voirie en date du 21 avril 2011 ;
Considérant qu'il convient de réglementer les travaux dans certains secteurs de la ville et à certaines périodes ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal n°2011 - 0645 en date du 30 mars 2011 visé ci-dessus est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les travaux, dans le secteur sauvegardé, rue du Pont Vieux, rue Trivalle, Montée Combéleran pourront être interdits en cas de gêne pour le bon déroulement des festivités, animations, et le maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 :

Le blocage de rue et l'occupation des voies piétonnes dans la Bastide Saint-Louis pour les installations et les déposes d'échafaudage et de palissade seront autorisés, sauf par dérogation très exceptionnelle, uniquement les lundis.

.../...

ARTICLE 4 :

Le blocage de rue pour raison de travaux, et/ou les travaux sur et sous voirie, dans le secteur sauvegardé se feront de manière générale le lundi.

ARTICLE 5 :

La réservation de places de stationnement pour les véhicules intervenant sur des chantiers dans la bastide Saint Louis et n'ayant pas une nécessité absolue de stationner aux abords du chantier, se fera de manière générale sur les boulevards ceinturant la bastide Saint Louis.

ARTICLE 6 :

Chaque année, sauf dérogation de la Ville pour nécessité absolue, du premier au dernier jour des vacances scolaires (toutes zones confondues), ainsi que du 31 mars au 1^{er} novembre les occupations du domaine public relatives aux travaux seront interdites dans la Cité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L.2131-8 du CGCT.

ARTICLE 8:

M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Carcassonne, les agents de la Police Municipale, M. Le Commissaire de Police, les agents des Services Techniques et les agents de la Direction de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2013



Le Premier Adjoint,
Maryline MARTINEZ

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication par affichage le

15 AVR. 2013

15 AVR. 2013

Le Premier Adjoint,
Maryline MARTINEZ

